

Logement certifié

Rue : Rue de Landrecies n° : 50

CP : 7530 Localité : Gauvain-Ramecroix

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 37 264 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 82 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 457 kWh/m².an



0 < E_{th} ≤ 45 A

45 < E_{th} ≤ 80 A

85 < E_{th} ≤ 170 B

170 < E_{th} ≤ 355 C

340 < E_{th} ≤ 425 D

425 < E_{th} ≤ 510 E

457 > E_{th} F

G

Performance moyenne du secteur immobilier wallon en 2010

255 < E_{th} ≤ 340 D

Certificat délivré par un CERTIFICATEUR agréé

Nom / Prénom : SENNI Anthony

Adresse : Rue Rouge Fontaine

n° : 16

CP : 7531 Localité : Baudour

Pays : Belgique



Déjà signé par Anthony Senni (Signature)
Date : 02/10/2024
Raison : FACE

Organisation de contrôle agréée
Tel: 0800 20 371 www.certi-neigie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guide de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie wallonne.be

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles nulles

Indicateurs spécifiques

Performance des installations de chauffage : médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire : médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

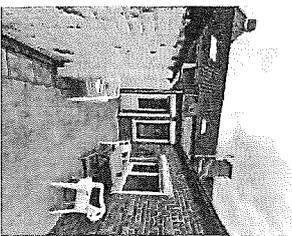
absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

soit présent soit partiellement présent soit absent

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'un patio dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble du logement exceptée :

- la cave (manque d'étanchéité-étape 3*);
- *Selon l'Arbre de décision pour la détermination du volume protégé du protocole en vigueur.

Le volume protégé de ce logement est de 270 m³

Surfaces de plancher chauffées

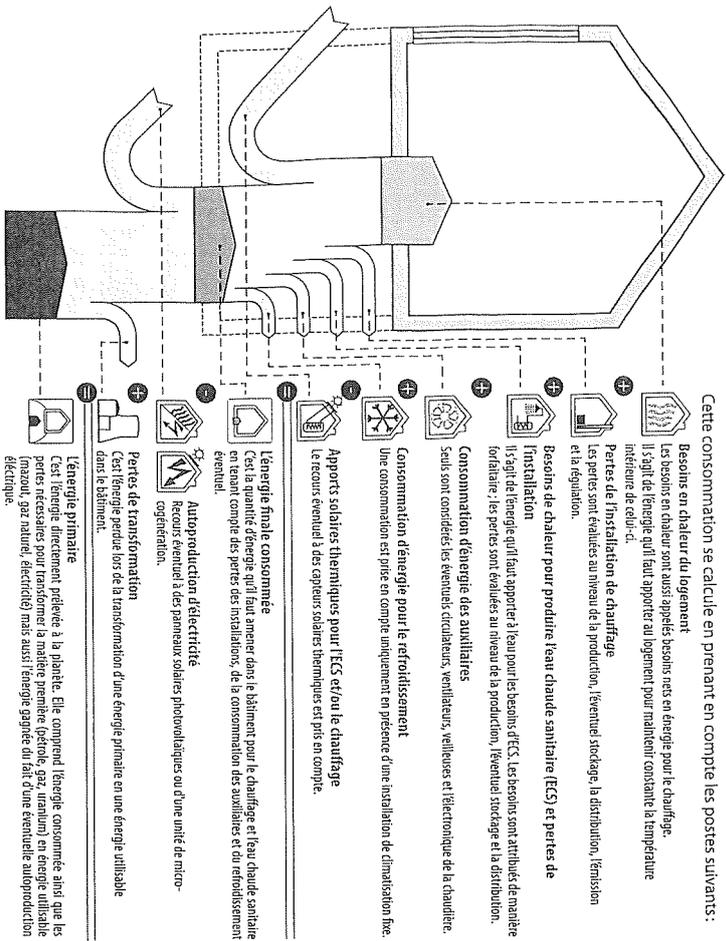
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 82 m²

Évaluation de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffage, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,57. Il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh	Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh	Pertes de transformation évitées	+ 500 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh	Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessus. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Besoins en chaleur du logement	28 235	kWh/an
Pertes de l'installation de chauffage	7 118	
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 338	
Consommation d'énergie des auxiliaires	230	
Consommation d'énergie pour le refroidissement	0	
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0	
Consommation finale	36 920	
Auto-production d'électricité	0	
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	344	
Pertes de transformation évitées grâce à l'auto-production d'électricité	0	
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement	37 264	kWh/an
Surface de plancher chauffée	82	m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	457 <math>< E_{sp} \leq 510</math>	kWh/m ² .an
La consommation spécifique de ce logement est environ 2,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.	Ce logement obtient une classe F	

Preuves admissibles

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

Certains données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agit essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.

D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification de bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Valeur U _w des fenêtres de toit (Velux).
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaque signalétique Liste des appareils labellisés (ARGB ou Informazout)	Année de fabrication de la chaudière. Label HR Top de la chaudière à condensation.
Eau chaude sanitaire	Plaque signalétique	Année de fabrication de la chaudière.

Descriptions et recommandations

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

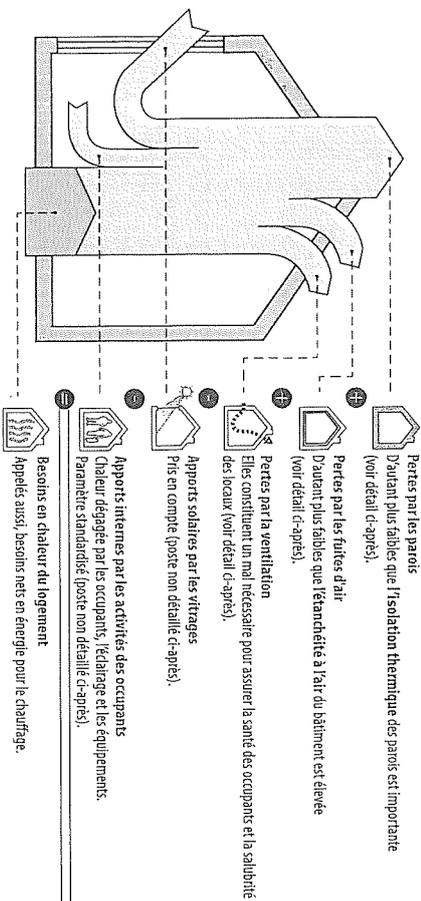
Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles minimes

346
KWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Type	Dénomination	Surface	Justification
	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.	
1	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		
V2	Velux 1.4W/m ² K	3.0 m ²	Double vitrage haut rendement - U _w = 1,4 W/m ² .K

suite →

Descriptions et recommandations - 2

Pertes par les parois - suite			
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	P4	Porte vitrée 50%	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F8	Châssis pvc dv	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis PVC
	C1	Coupoles	Coupoles synthétique - (U _g = 3 W/m ² .K) Châssis PVC
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
	Mpl 1	Mur de logis (briques 34 cm)	
	Mpl 2	Mur de logis (pierres)	
	Mca ve7	Mur accès cave 12 cm	
	Mea ncl	Mur de logis (pierres) vers eanc	
	P2	Cave	
	P7	Porte vers cave	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

suite →

Descriptions et recommandations - 3

Pertes par les parois - suite			
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
③ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	P14	Plafond lame d'air? iso?	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation (et de lame d'air).
	TPl 3	Toiture plate (ventilée isolée?)	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation.
	TInc 2	Toiture inclinée (isolée?)	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation.
	Mcr 1	Mur de logis (creux)	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation.
	M1	Parois vers eanc	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation.
	P1	Sol	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation.
	P6	Accès cave	Aucune preuve acceptable ni aucune constatation visuelle, auditive et aucun test ne m'ont permis de déterminer la présence d'isolation.

Descriptions et recommandations - 4

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Realisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comparabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
--	--------------------------	--

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui |
|---|---|---|

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Descriptions et recommandations - 5

Performance des installations de chauffage

médiane

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

80 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production : Chaudière, gaz naturel, à condensation

Distribution : Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur

Emission/régulation : Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vanes thermostatiques

Recommandations : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241002016442
Établi le : 02/10/2024
Validité maximale : 02/10/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations - 6 -

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre
 insuffisante
 satisfaisante
 bonne
 excellente

Rendement global en énergie primaire **66%**

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, réguée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Recommandations :	aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241002016442
Établi le : 02/10/2024
Validité maximale : 02/10/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations - 7 -

Système de ventilation

absent
 très partiel
 partiel
 incomplet
 complet

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	Salle de bain	aucun
Salle à manger	aucun	WC	aucun
Chambre 1	OAR	Cuisine	aucun
Chambre 2	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241002016442
Établi le : 02/10/2024
Validité maximale : 02/10/2034



Descriptions et recommandations - 8 -

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NEANT

Installation solaire photovoltaïque

NEANT

Biomasse

NEANT

PAC Pompe à chaleur

NEANT

Unité de cogénération

NEANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241002016442
Établi le : 02/10/2024
Validité maximale : 02/10/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

6 805 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

82 m²

Émissions spécifiques de CO₂

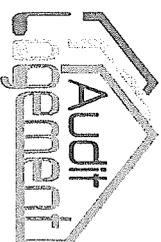
83 kg CO₂/m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils supplémentaires

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Informations complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT
Référence du permis : NEANT

Prix du certificat : 310 € TVA comprise